

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, mardi 30 juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Pierre Richefeu de l'hôtel de ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Étaient présents** : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, Mme VASSEUR, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, Mme BARBERO, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, M. CHAUSSÉ, Mme BROSSARD, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO, M. HERTEREAU.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents** : M. GIRAUD (excusé), Mme LETENNEUR (pouvoir à Mme DIDIER), Mme CADIGNAN (excusée), Mme MEUNIER (pouvoir à M. BRIERE), Mme CHOUANET (excusée), Mme LANDRY (pouvoir à Mme SCHIAFFINO).

**Mme Jocelyne VASSEUR a été élue Secrétaire.**

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20h00.

**- Ordre du jour de la séance -**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026**
- 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 05 JUIN 2026**
- 3 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**
- 4 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES PERIMETRES NATURA 2000**

**FINANCES**

- 5 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**
- 6 - AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025**
- 7 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**
- 8 - ACTUALISATION DES AP/CP**
- 9 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECouvrables**

**SUBVENTIONS**

- 10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET LUDO-MEDIATHEQUE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT - VOLET RECYCLAGE FONCIER**
- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

## **FISCALITÉ**

**12 - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE, EX TLPE) A PARTIR DE 2027**

## **MARCHÉS PUBLICS**

**13 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE**

**14 - ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ELEC 2028 PROPOSE PAR L'UGAP**

## **CONVENTIONS**

**15 - DISPOSITIF DE PRET GRATUIT DE PIEGES A FRELONS AUX ADMINISTRÉS**

## **CULTURE**

**16 - DESHERBAGE ET VENTE ALLOTIE DE REVUES POUR ADULTES DONT LA BIBLIOTHEQUE N'A PLUS BESOIN**

## **PERSONNEL**

**17 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX FINANCEE DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITE**

**18 - CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE A TEMPS NON COMPLET**

**19 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026**

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. CHAUCHET, M. DAVID et M. THIONGANE.

## **2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLE DU 05 JUIN 2026**

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le procès-verbal de chaque séance [...] est arrêté au commencement de la séance suivante ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal (article 1) ;

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal exceptionnel du 05 juin 2026 adressé aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents à ladite séance, le procès-verbal de la séance exceptionnelle du 05 juin 2026.

Ne prennent pas part au vote, absents lors de ladite séance : Mme VASSEUR, Mme BARBERO, Mme CADIGNAN, M. CHAUSSÉ, M. POIGNANT, M. HECQUET, M. THIONGANE, Mme SCHIAFFINO.

## **3 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 154 à 267 et A36-13 ;

**Vu** le décret n°2024-1272 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 et son annexe, fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2027 ;

Considérant que le tirage au sort doit être organisé avant le 31 juillet afin que la liste et le procès-verbal puissent être transmis dans les meilleurs délais au greffe du tribunal judiciaire.

Considérant que l'opération de tirage au sort doit se faire publiquement.

Afin d'établir la liste annuelle des jurés d'assises pour 2027, il est procédé au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune.

Les douze tirés au sort sont les suivants :

- MERCIER Sandra Virginie
- JARRY Jonathan Gilles Joël
- LE BORGNE Marc Dominique
- DELPAYROUX (VILLEDIEU) Nathalie
- DESGRANGES Xavier Patrick
- PERROUX Sabine Murielle
- ARCHENault (MEUNIER) Colette Madeleine Suzanne
- PASSE Christopher Samuel
- POTTIER (ARNAUD) Christelle Nathalie Carole
- METIVIER (RANNOU) Lory Dominique Mireille
- BECHU Bernard Roger Gustave
- GASNOT Benoît Jean Daniel

## **4 – DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DES PERIMETRES NATURA 2000**

Considérant que le Département de la Sarthe est animateur de deux périmètres Natura 2000. Ecommoy est concerné par l'un de ces périmètres. Chaque site est doté d'un document d'objectifs et d'une gouvernance locale.

Ce réseau écologique européen vise à assurer la conservation à long terme de la biodiversité tout en maintenant les activités humaines compatibles.

Ce dispositif propose des leviers financiers, techniques et stratégiques pour une gestion durable du territoire.

Le réseau Pays de la Loire comprend environ 80 sites dont 12 identifiés en Sarthe.  
La commune d'Ecommoy est partiellement incluse dans le site "*Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans*" (enjeux écologiques : pique-prune, préservation des continuités écologiques bocagères, maintien des pratiques agricoles extensives).

Le fonctionnement administratif des périmètres Natura 2000 nécessite que chaque commune concernée par un site Natura 2000 désigne un élu siéger au COPIL - COmité de PILotage du site qui a lieu une fois par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur CHAUCHET Vincent afin de siéger au sein de ce COPIL.

## FINANCES

### 5 – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et au compte administratif ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis des commissions conjointes du 10 juin 2026 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 annexé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité.

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

| Budget Principal                                             | 2025                |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de la section fonctionnement</b>                 |                     |
| Recettes réalisées de l'exercice                             | 5 433 795,79        |
| Dépenses réalisées de l'exercice                             | 4 572 483,73        |
| Résultat de l'exercice                                       | 861 312,06          |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur 2024 (R002 du CFU)  | 2 176 227,04        |
| <b>Résultat de clôture à affecter</b>                        | <b>3 037 539,10</b> |
| <b>Besoin de financement de la section investissement</b>    |                     |
| Recettes réalisées de l'exercice                             | 5 710 920,06        |
| Dépenses réalisées de l'exercice                             | 5 752 049,05        |
| <b>Résultat de la section d'investissement</b>               | <b>-41 128,99</b>   |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur 2024 (D 001 du CFU) | -887 440,06         |
| <b>Résultat comptable cumulé D 001</b>                       | <b>-928 569,05</b>  |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées             | 441 723,94          |
| Recettes d'investissement restant à réaliser                 | 1 499 664,50        |
| <b>Besoin de financement</b>                                 | <b>0,00</b>         |

|                                                                      |                     |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>       | <b>3 037 539,10</b> |
| <b>Affectation obligatoire au 1068</b>                               | <b>0,00</b>         |
| <b>A affecter excédent après couverture du besoin de financement</b> | <b>3 037 539,10</b> |
| <b>Excédent reporté à la section de fonctionnement R 002</b>         | <b>3 037 539,10</b> |
| <b>Affectation facultative au 1068</b>                               | <b>0,00</b>         |

Monsieur GIRAUD, adjoint aux finances, commente les résultats de l'exercice 2025 : présentation de l'évolution des principales dépenses de fonctionnement (éléments structurels et conjoncturels) et des dépenses d'investissement. Il observe que 70% de ces dépenses d'investissement 2025 concernent les travaux de rénovation de l'école Raymond Dronne.

Les principaux indicateurs financiers du CFU sont également présentés. Monsieur GIRAUD souligne que la commune dispose d'une bonne capacité d'autofinancement et se situe dans la moyenne des communes de la strate, sa capacité de désendettement est également très satisfaisante. L'encours de la dette a logiquement augmenté en corrélation avec le lancement d'un nouveau cycle d'investissement mais demeure parfaitement soutenable. Au global, l'ensemble des indicateurs financiers est au vert dans le tableau de bord du comptable public.

Question de Monsieur THIONGANE : « s'agissant du niveau de la dette, on constate une évolution très remarquable ces deux dernières années, comment l'expliquez-vous ? »

Réponse de Monsieur GIRAUD : « la commune a démarré un cycle d'investissement important avec la rénovation de l'école Raymond Dronne qui a nécessité de contracter un emprunt long terme en même temps qu'un emprunt relai court terme de 2 000 000€ pour couvrir les besoins de trésorerie qui sera remboursé en février 2027, ceci dans l'attente du versement des subventions obtenues et du fonds de compensation de la TVA. Par la suite, le cycle d'investissement se poursuivra avec un autre emprunt long terme qui sera lancé fin 2026 pour financer les travaux de la Ludo médiathèque qui démarreront très bientôt. »

Question de Monsieur THIONGANE : « L'Etat se désengageant de plus en plus, on nous annonce une baisse notable des subventions, quid de l'avenir dans ce contexte ? vous n'avez pas de projection pour l'avenir ! »

Réponse de monsieur le Maire : « Ecommoy est une commune performante dans les recherches de subventions, elle bénéficie aussi de l'accompagnement de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (prêts à taux bonifiés, bonification des aides...). Les réserves de la commune sont aussi utilisées au fur et à mesure pour le financement des projets. Certains emprunts se sont éteints, d'autres ont pu être relancés pour financer de nouveaux projets. Contrairement à vos affirmations, nous avons une parfaite visibilité sur l'avenir ! »

**Monsieur le Maire se retire ensuite et ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et une abstention :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2025
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal pour l'exercice 2025
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et au compte administratif ;

**Vu** l'avis des commissions conjointes du 10 juin 2026 ;

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025, annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget Supplémentaire 2026, comme suit :

- ✓ Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :
  - Au titre de l'affectation obligatoire : 0,00 €
  - Au titre de l'affectation facultative : 1 000 000,00 €
- ✓ Affectation au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 928 569,05 €
- ✓ Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 2 037 539,10 €

## **7 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au vote du budget ;

**Vu** le budget primitif de 2026 adopté le 18 février 2026 ;

**Vu** les résultats définitifs de 2025 permettant l'élaboration du budget supplémentaire ;

**Vu** le projet de Budget Supplémentaire (BS) 2026, annexé, établi conformément à la nomenclature M57 ;

Monsieur GIRAUD présente le projet de budget supplémentaire en fonctionnement puis en investissement. Il précise que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt relai relatif aux travaux des écoles ont été prévus en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe que l'État nous a notifié l'octroi d'une subvention de 360 000€ pour le projet école de musique/locaux associatifs communaux qui prendra place à l'Allée de Fontenailles dans les locaux désaffectés du groupe scolaire. Des études complémentaires vont être réalisées pour l'installation d'une géothermie qui profiterait également à l'école maternelle. Cette option permettra d'améliorer le volet performance énergétique du projet et d'optimiser par la même occasion l'obtention de subventions sur la globalité du projet.

En outre, Monsieur PINCHAULT, conseiller municipal délégué à la voirie, explique qu'une expertise est en cours sur le secteur de la Segretennerie où il a été identifié un problème sérieux d'instabilité au niveau d'un talus. Des travaux de stabilisation conséquents seront probablement à prévoir sur le budget 2027, pour le moment nous sommes dans l'attente de l'évaluation technique et financière.

Le présent Budget est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section investissement.
- (avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et la reprise des résultats de l'exercice 2025.

### ***Fonctionnement***

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 2 178 003,10 € |
| Recettes | 2 178 003,10 € |

### ***Investissement***

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 073 499,71 € |
| Recettes | 1 073 499,71 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2026 de la commune d'Ecommoy.

## 8 – ACTUALISATION DES AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et L.1612-1 ;

Vu le budget primitif de 2026 adopté le 18 février 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, pour leurs dépenses d'investissement, recourir à des autorisations de programme et crédits de paiement, afin d'aménager le principe d'annualité budgétaire. L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité, précise les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision des AP/CP.

Au vu de l'avancement des projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et une abstention, d'actualiser les quatre AP/CP existantes comme suit :

| AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2021-2026                                      |                                        |                  |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|--------------------------|
| <b>Création d'une micro-forêt</b>                                                            |                                        |                  |                          |
| Opération 2021001 - montant total : 66 915,40 €<br>créée par délibération du 28 juin 2021    |                                        |                  |                          |
| DEPENSES                                                                                     |                                        |                  |                          |
| Autorisation de programme (prévisionnelle)                                                   | Réalisations antérieures (2021 à 2025) | Reste à financer | Crédits de paiement 2026 |
| 66 915,40 €                                                                                  | 44 010,40 €                            | 22 905,00 €      | 22 905,00 €              |
|                                                                                              |                                        |                  |                          |
| <i>Explication</i><br>Augmentation du montant de l'autorisation de programme : + 10 525,20 € |                                        |                  |                          |
| RECETTES                                                                                     |                                        |                  |                          |
| Total Financement                                                                            | Subventions                            | FCTVA            | Autofinancement          |
| 66 915,40 €                                                                                  | 26 585,71 €                            | 7 119,57 €       | 33 210,12 €              |

| AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2024-2027                                      |                                      |                  |                          |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Construction d'une Ludo-Médiathèque</b>                                                   |                                      |                  |                          |                          |
| Opération 2022002 - montant total : 5 243 037,23 €<br>créée par délibération du 24 juin 2024 |                                      |                  |                          |                          |
| DEPENSES                                                                                     |                                      |                  |                          |                          |
| Autorisation de programme (prévisionnelle)                                                   | Réalisations antérieures (2024-2025) | Reste à financer | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
| 5 243 037,23 €                                                                               | 407 270,13 €                         | 4 835 767,10 €   | 1 928 169,90 €           | 2 907 597,20 €           |
| <i>Explication</i><br>Actualisation du calendrier des CP                                     |                                      |                  |                          |                          |
| RECETTES                                                                                     |                                      |                  |                          |                          |
| Total Financement                                                                            | Subventions                          | FCTVA            | Autofinancement          |                          |
| 5 243 037,23 €                                                                               | 1 666 917,00 €                       | 860 067,82 €     | 2 716 052,41 €           |                          |

| MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT 2025-2027                                |                                 |                  |                          |                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Travaux de réhabilitation du bâtiment R.DRONNE 1 : ECOLE DE MUSIQUE &amp; LOCAUX ASSOCIATIFS</b> |                                 |                  |                          |                                                 |
| Opération 2025002 Montant total : 1 236 000,00 €<br>créée par délibération du 19 novembre 2025      |                                 |                  |                          |                                                 |
| DEPENSES                                                                                            |                                 |                  |                          |                                                 |
| Autorisation de programme (prévisionnelle)                                                          | Réalisations antérieures (2025) | Reste à financer | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire) |
| 1 236 000,00 €                                                                                      | 0,00 €                          | 1 236 000,00 €   | 450 000,00 €             | 786 000,00 €                                    |
| <i>Explication</i><br>- Actualisation du calendrier des CP                                          |                                 |                  |                          |                                                 |
| RECETTES                                                                                            |                                 |                  |                          |                                                 |
| Total Financement                                                                                   | Subventions                     | FCTVA            | Autofinancement          |                                                 |
| 1 236 000,00 €                                                                                      | 514 375,00 €                    | 202 753,00 €     | 518 872,00 €             |                                                 |

S'agissant de ce projet école de musique/locaux associatifs communaux, Monsieur THIONGANE demande qui va payer et selon quelles modalités les locaux rénovés seront mis à disposition de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que le financement global est pris en charge conjointement par la commune et la CCOBB. Une convention de partenariat en prévoit les modalités : chaque collectivité financera la partie des travaux qui la concerne, les dépenses communes telles que le coût de la maîtrise d'œuvre, étant partagées par moitié. La commune assure le portage et la maîtrise d'ouvrage du projet.

Une fois les travaux réalisés, la commune mettra les locaux de l'école de musique à disposition de la CCOBB qui détient la compétence dans ce domaine, par le biais d'une convention de mise à disposition de longue durée qui précisera notamment les modalités de répartition des charges de fonctionnement. La commune demeurera propriétaire du bâti.

| CREATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - 2026-2027 |                          |                                                 |                 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Rénovation église                                                  |                          |                                                 |                 |
| Opération 2026002 - montant total : 40 000,00 €                    |                          |                                                 |                 |
| DEPENSES                                                           |                          |                                                 |                 |
| Autorisation de programme (prévisionnelle)                         | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 (année supplémentaire) |                 |
| 40 000,00 €                                                        | 10 000,00 €              | 30 000,00 €                                     |                 |
| Explication :                                                      |                          |                                                 |                 |
| - Actualisation du calendrier des CP                               |                          |                                                 |                 |
| RECETTES                                                           |                          |                                                 |                 |
| Total Financement                                                  | Subventions              | FCTVA                                           | Autofinancement |
| 40 000,00 €                                                        | 0,00 €                   | 6 561,60 €                                      | 33 438,40 €     |

## 9 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent à des combinaisons infructueuses d'actes, demandes sans effet et sommes inférieures au seuil de poursuite, dont les comptables ne peuvent obtenir le recouvrement (sur demande du comptable public). Ces créances concernent essentiellement des dettes de cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant arrêté à 417,05€ tel que présenté par le comptable public.

## SUBVENTIONS

### 10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LUDO-MEDIATHEQUE AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT – VOLET RECYCLAGE FONCIER

Le Maire rappelle que la commune d'Ecommoy porte un projet de ludo-médiathèque pour répondre à des besoins culturels croissants, tout en requalifiant une friche urbaine acquise en mai 2022. Après expertise, il est apparu que seuls les bâtiments B et C pouvaient être conservés, les autres présentant des contraintes structurelles et fonctionnelles insurmontables (niveaux multiples, surfaces cloisonnées, charges d'exploitation incompatibles).

Ce projet prévoit la déconstruction partielle du bâtiment A et la reconstruction d'un équipement moderne de 1 200 m<sup>2</sup> incluant médiathèque, ludothèque, Fablab et modularium, espaces publics et des parkings sur une parcelle de 5 300 m<sup>2</sup>. Implanté entre la gare et le centre-ville, le site bénéficiera d'une accessibilité optimale et respectera les contraintes patrimoniales locales.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du volet *Recyclage foncier* du Fonds Vert (subvention de l'Etat), qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols en recyclant les friches urbaines. Malgré une recherche exhaustive de subventions publiques et une optimisation des coûts, le bilan économique reste déficitaire, justifiant le recours à ce dispositif.

La commune s'engage à mettre en œuvre une démarche écologique ambitieuse :

- Atténuation et adaptation au changement climatique par l'utilisation de la géothermie, de panneaux photovoltaïques couvrant 30% des besoins électriques, une ventilation nocturne en free-cooling, et des matériaux biosourcés et bas carbone.
- Gestion durable de l'eau grâce à un bassin de rétention des eaux pluviales sous les parkings, un stationnement végétalisé avec pavage perméable et joints enherbés, et une voirie en sable compacté pour limiter les îlots de chaleur.
- Économie circulaire avec le réemploi des matériaux et valorisation du bois des arbres pour du mobilier extérieur.
- Préservation de la biodiversité par la conservation des arbres existants (acacias, tilleuls), la création d'un verger pédagogique, d'un théâtre de verdure et d'espaces de lecture extérieurs.

La consultation des entreprises pour les travaux est en cours, avec une remise des offres fixée au 6 juillet 2026 à 12h00. Les travaux pourraient quant à eux démarrer dès 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour et une abstention :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à actualiser les montants, le cas échéant :

| Dépenses projet ludo-médiathèque          | Montant HT EN €    | Ressources                                                           | Montant            | %                                        |
|-------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|
| Etudes de programmation                   | 52 725 €           | DRAC / DGD (attribué en 2025)                                        | 1 372 504 €        | 35% (s/montant dépenses 3 921 439 €)     |
| Etudes techniques                         | 27 971 €           | État / DSL                                                           | 129 240 €          | 3,22 % (s/montant dépense de 4 019 000€) |
| Le concours d'architecte                  | 37 626 €           | Département SARTHE LECTURE                                           | 784 288 €          | 20% (s/montant dépenses 3 921 439 €)     |
| Maîtrise d'œuvre                          | 582 237 €          | Département via Banque Territoires (programme PVD)                   | 50 994 €           | Etudes et AMO                            |
| Démolition / Désamiantage                 | 118 484 €          | Fonds de concours CDC Orée de Sarcelle - Belinois (attribué en 2025) | 112 344 €          | 2,99 % (s/montant dépense de 3 752 700€) |
| VRD / Aménagement extérieurs/Terrassement | 794 300 €          |                                                                      |                    |                                          |
| Aménagement paysager / Espaces verts      | 169 300 €          | Part restant à la charge du maître d'ouvrage                         | 2 424 573 €        | 49,75%                                   |
| Travaux (estimatif DCE)                   | 3 091 300 €        |                                                                      |                    |                                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>4 873 943 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                                                 | <b>4 873 943 €</b> |                                          |

**BILAN D'OPERATION :**

|                                           |                    |
|-------------------------------------------|--------------------|
| Total dépenses                            | 4 873 943 €        |
| Total recettes                            | 2 449 370 €        |
| <b>DEFICIT D'OPERATION</b>                | <b>2 424 573 €</b> |
| <b>Montant de la subvention demandée*</b> | <b>192 468 €</b>   |
| % du déficit                              | 7,94%              |

*\*Les dépenses faisant l'objet de la demande de subvention sont celles directement imputables aux actions de recyclage-réhabilitation (les études amiante-plomb, état parasitaire et déchets, la démolition-désamiantage, les travaux de réhabilitation des bâtiments B et C, les surcoûts liés à la dépollution).*

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat afin de solliciter le Fonds Vert pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers

Le Maire atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2026.

## 11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le Maire expose que l'église Saint-Martin fait l'objet d'un entretien constant, depuis sa construction. De ce fait, l'état sanitaire est globalement bon. Néanmoins, des parties s'avèrent ponctuellement en mauvais état, comme le clos-et-couvert de la sacristie. En outre, l'église fait état de plusieurs lacunes en matière de mise en valeur. La mise en lumière intérieure par exemple, est strictement utilitaire.

Afin d'analyser l'état du bâtiment et d'envisager un programme de travaux, le coût de la mission de diagnostic s'élève à 6 615€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du diagnostic présenté et le plan de financement exposé ci-après, en autorisant l'actualisation des montants, le cas échéant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Département de la Sarthe, suivant le plan de financement ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**Eglise Saint-Martin**

Inscrite au Monument historique depuis le 13/09/2007

| Intitulé des dépenses                            | Montant HT        | Recettes sollicitées                                      | Montant HT        |
|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Diagnostic préalable aux travaux de restauration | 6 615 €           | DRAC (Études et travaux sur monuments historiques)<br>40% | 2 646 €           |
|                                                  |                   | Département (programme de conservation)<br>40%            | 2 646 €           |
|                                                  |                   |                                                           |                   |
|                                                  |                   | Part restant à la charge du maître d'ouvrage (20%)        | 1 323,00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                            | <b>6 615,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                     | <b>6 615,00 €</b> |

Vincent GIRAUD quitte momentanément la salle à 21h55 et ne prend pas part au vote sur le point ci-après (point 12).

## FISCALITÉ

### 12 – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) A PARTIR DE 2027

Vu les articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des impositions sur les biens et services – CIBS.

Vu la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui renomme la *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* en *Taxe sur la Publicité Extérieure*, sans changement substantiel mais sous une volonté de simplification et de meilleure adaptation aux réalités locales.

Vu la délibération du 08/09/2008, instaurant la TLPE à Ecommoy.

Monsieur le Maire explique que la taxe vise à limiter la prolifération des enseignes et autres affiches afin de préserver l'esthétique et maîtriser la pollution lumineuse. A Ecommoy, la route du Mans est particulièrement sollicitée par les plus gros contributeurs de la taxe qui rapporte environ 15 000€ par an à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 24 voix pour et une abstention de :

- Reconduire les tarifs ci-dessous, à partir de 2027 et jusqu'à nouvelle décision :

| MONTANT TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE -          |                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMÉRIQUES  |                         |
| Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>                                  | 12,32 €                 |
| Au-dessus de 50 m <sup>2</sup>                             | 24,64 €                 |
| PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES      |                         |
| Jusqu'à 50 m <sup>2</sup>                                  | 36,96 €                 |
| Au-dessus de 50 m <sup>2</sup>                             | 73,92 €                 |
| ENSEIGNES                                                  |                         |
| Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>                                  | Exonération             |
| Entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>               | Réfaction 50% : 12,30 € |
| Entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>               | 24,64 €                 |
| Au-dessus de 50 m <sup>2</sup>                             | 49,28 €                 |
| Application de l'indexation annuelle prévue par les textes |                         |

- Appliquer, à compter de 2027, l'indexation annuelle selon le barème fixé chaque année par arrêté ministériel.

Vincent GIRAUD revient dans la salle à 21h58 et prend part aux votes portant sur les points ci-après.

## MARCHÉS PUBLICS

### 13 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DES ASSURANCES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu l'échéance prochaine des contrats d'assurance couvrant les risques de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, fixée au 31 décembre 2026.

Ces marchés de couverture des risques sont actuellement allotés et attribués aux sociétés suivantes :

- Lot 1 – Dommage aux biens : SMACL
- Lot 2 - Responsabilité Civile : SMACL
- Lot 3 – Véhicules à moteur (flotte automobile) : GROUPAMA
- Lot 4 - Protection juridique Collectivité, agents et élus : SMACL
- Lot 5 – Prestations statutaires : RELYENS

Afin d'assurer la continuité de la couverture des risques de la collectivité, dans des conditions optimales de qualité et de coût, il appartient à la commune d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement de ces contrats.

L'estimation du montant global des besoins, sur la durée des marchés envisagés, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2030, étant supérieure aux seuils européens applicables aux marchés publics de services (216 000€), la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés d'assurance de la Collectivité, comprenant lesdits lots ;
- D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en concurrence et à l'attribution des marchés.

#### **14 – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ELEC 2028 PROPOSE PAR L'UGAP**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques, initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Considérant que la commune est actuellement engagée dans le dispositif « ELECT 2025 », dont le marché, débuté au 1er Janvier 2025 prendra fin au 31 décembre 2027.

L'UGAP recense actuellement les collectivités souhaitant adhérer au dispositif « ELEC 2028 », en intégrant la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, l'adhésion à ce dispositif d'achat mutualisé permettrait d'obtenir des prix optimisés.

### **CONVENTIONS**

#### **15 – DISPOSITIF DE PRET GRATUIT DE PIEGES A FRELONS AU ADMINISTRES**

Le Maire expose que depuis son introduction accidentelle en 2004 dans le Lot-et-Garonne, le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *vespa velutina nigrathorax*) s'est répandu rapidement en France.

Aujourd'hui classé dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique (arrêté ministériel du 26/12/2012), sa dangerosité pour l'homme est également avérée avec quelques cas mortels.

Face à ce risque, la municipalité installe depuis plusieurs années des pièges à frelons à proximité de nids répertoriés sur le domaine public. 25 pièges ont d'ores et déjà été achetés par la commune.

Le piège doit être placé à proximité du nid de l'année précédente. Il doit contenir un liquide « appât » à la composition bien précise et doit être mis en place aux dates suivantes :

- Du 1er février au 30 avril
- De la fin de l'été jusqu'à fin novembre

Afin augmenter l'efficacité du dispositif, il est proposé aux administrés de la commune un prêt temporaire de piège sélectif à frelons asiatiques. Les modalités de sa mise en place seront précisées sur les supports d'informations communaux. La priorité sera donnée aux habitations se trouvant à proximité de zones ou bâtiments recevant du public et fréquentés par des personnes fragiles (écoles, maisons de retraite etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif de prêt gratuit de pièges à frelon aux administrés ;
- D'approuver le projet de convention de prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## CULTURE

### 16 – DESHERBAGE ET VENTE ALLOTIE DE REVUES POUR ADULTES DONT LA BIBLIOTHEQUE N'A PLUS BESOIN

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

**Vu** la politique documentaire de la bibliothèque municipale, incluant les procédures de désherbage ;

**Vu** la liste des documents concernés ;

La bibliothèque municipale procède régulièrement au désherbage de ses collections afin d'assurer leur actualisation, leur pertinence et leur bon état matériel.

Plusieurs revues pour adultes ne répondent plus aux besoins et ne présentant plus d'intérêt, leur vente en lots permettrait une gestion simple et transparente de ces documents désherbés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement des documents concernés dont liste ci-annexée
- D'autoriser la vente allotie de ces documents, selon les règles suivantes :
  - Constitution de lots homogènes et/ou thématiques, par 5
  - Mise en vente au prix de 3€ le lot
  - Vente ouverte au public

## PERSONNEL

### 17 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX FINANCEE DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITE

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux financés directement par la collectivité et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Maire informe que :

- Ce droit est un droit reconnu par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.2123-12 dispose que « *les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ». Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- La loi du 22 décembre 2025 prévoit une session d'information facultative sur les fonctions d'élu local à l'attention de tous les élus locaux au cours des six premiers mois de leurs mandats ;
- Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée ;
- Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé et se déterminent ainsi :
  - Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations ;
  - Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
  - Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

- En complément du budget formation de la commune destiné prioritairement aux élus disposant d'une délégation, il existe, pour tous les élus, le droit individuel à la formation : [moncompte.formation.gouv.fr](http://moncompte.formation.gouv.fr).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix pour et 5 voix contre, que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Au bénéfice en priorité des élus ayant reçu une délégation du Maire ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune soit une formation portant sur les fondamentaux de l'action communale ou des formations liées aux délégations exercées et/ou à l'appartenance aux différentes commissions ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur THIONGANE exprime son désaccord, estimant que cette délibération est illégale en ce qu'elle a pour conséquence, dans les faits, de priver les membres du conseil municipal, en particulier ceux de l'opposition, du droit à la formation. Il rappelle que les dispositions du CGCT n'opèrent aucune distinction entre conseillers municipaux, qu'ils soient ou non titulaires d'une délégation du maire.

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous avons une interprétation divergente des textes, l'accès à la formation des élus doit être adapté selon leurs fonctions, en ce sens, il est logique de privilégier les élus ayant une délégation. Vous pouvez bien évidemment contester la délibération auprès de la préfecture qui est en charge du contrôle de légalité ».

#### **18 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANCE A TEMPS NON COMPLET**

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer des emplois d'agent d'accompagnement de l'enfance sur le temps du midi pour l'année scolaire 2026-2027 s'expliquant par :

- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 250 enfant à l'école primaire Raymond Dronne et Saint Martin ;
- Une fréquentation en moyenne par jour d'environ 110 enfants à l'école maternelle Saint Exupéry. Une 6ème classe existe depuis septembre 2025 a demandé une réorganisation du temps du midi avec une présence supplémentaire d'agents ;
- La mise en place d'activités manuelles et sportives aux enfants en utilisant le maximum de moyens mis à disposition par la mairie (salle temps du midi, ABCD, cour, salle de motricité) ;
- Le souci d'assurer un service de qualité avec sécurité et bienveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer sept emplois pour accroissement temporaire d'activité
  - Deux pour l'école maternelle Saint Exupéry
  - Cinq pour l'école primaire Raymond Dronne et l'école Saint Martin
- Fixer le temps de travail de ces agents à 5,67/35ème
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon IB 367 IM 366.

Intervention de Monsieur HERTEREAU : « Ne peut-on pas embaucher une ATSEM à mi-temps pour l'école maternelle alors qu'une 6ème classe a été ouverte l'année dernière sans recrutement supplémentaire ? »

Monsieur le Maire explique que la municipalité, déjà interpellée sur ce sujet par les parents et l'équipe enseignante, a été amenée à répondre à cette question à deux reprises. On s'attend à une chute drastique du nombre d'enfants scolarisés à partir de 2026, dont 10 % pour le niveau de maternelle. D'après les prévisions du ministère de l'Éducation, la tendance est nationale et va s'accroître dans les années à venir.

Dans ces conditions, la commune privilégie de couvrir le besoin temporaire par la mise en place de solutions non pérennes. On évite ainsi de se trouver face un surnombre de personnels titulaires dont le redéploiement sur d'autres missions serait quasiment impossible en cas de baisse, très probable, des effectifs des élèves en maternelle.

#### **19 – CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire expose que le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à hauteur de 5,44/35<sup>ème</sup>, correspondant à un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance pendant la pause méridienne, est vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire.

Cet emploi a pour mission d'assurer la surveillance des enfants durant le temps du repas et les temps récréatifs sur la pause méridienne en période scolaire.

Afin de permettre le lancement du processus de recrutement, il est nécessaire d'élargir les grades de recrutement pour cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à 5,44/35<sup>ème</sup> les grades suivants :
  - Adjoint technique
  - Adjoint technique principal de 2ème classe
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, au motif d'une quotité de travail inférieure à 50 %.
- D'exiger :
  - Une expérience auprès des enfants
  - Des qualifications dans les domaines de la petite enfance
- De supprimer les postes correspondant aux grades non pourvus à l'issue de la procédure de recrutement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget et modifier le tableau du personnel en conséquence.

#### **20 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS**

**Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de ses délégations en matière de marchés publics et d'urbanisme.

- **Marchés publics**

Rénovation des écoles : Signature d'un avenant avec LEROY PAYSAGES pour le lot 14 « aménagements extérieurs », d'un montant négatif de – 5 455,80€

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

| DATE DE RÉCEPTION DIA | RÉFÉRENCES CADASTRALES   | ADRESSES                             | N° de la DIA  |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------|
| 19/03/2026            | AM 163                   | 2 IMPASSE DES GENETS                 | 0721242620014 |
| 19/03/2026            | AB 221 - AB 222          | 66 ROUTE DU MANS                     | 0721242620015 |
| 23/03/2026            | AM 62                    | 6 CHEMIN DE LA MARIETTE              | 0721242620016 |
| 02/04/2026            | AP 15                    | 24 BIS ROUTE DE MAYET                | 0721242620017 |
| 08/04/2026            | AO 44                    | 1 IMPASSE DU HUIT MAI                | 0721242620018 |
| 08/04/2026            | AB 435 - AB 437 p        | 31 RUE RONSARD - ROUTE DE TOURS      | 0721242620019 |
| 07/05/2026            | AO 137                   | 2 RUE DES SABLONS                    | 0721242620020 |
| 07/05/2026            | AB 349                   | 2 IMPASSE DE LA CHAPELLE             | 0721242620021 |
| 07/05/2026            | AD 565 p                 | 26 RUE VICTOR HUGO                   | 0721242620022 |
| 07/05/2026            | ZL 297 - ZL 308          | 24 RUE DES DRYADES                   | 0721242620023 |
| 18/05/2026            | AB 245 - AB 513 - AB 514 | ROUTE DE TOURS - 513 RUE JEAN MONNET | 0721242620024 |
| 26/05/2026            | F 300                    | 46 ROUTE DES GUERINIERES             | 0721242620025 |
| 28/05/2026            | AT 35                    | 26 RUE DE LA TOMBELLE                | 0721242620026 |

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur HERTEREAU évoque les vagues de canicules récentes qui ont obligé à annuler des épreuves sportives, l'école maternelle a aussi beaucoup souffert, les parents ont été invités à garder les enfants à la maison. Qu'entend faire la municipalité pour adapter les structures communales aux fortes chaleurs ?

Monsieur le Maire précise que la consigne donnée aux parents de récupérer leurs enfants lorsque cela était possible émanait de l'Éducation Nationale non de la commune. Il explique que personne n'avait anticipé de telles températures aussi tôt dans la saison. Beaucoup de communes ont investi dans la performance énergétique pour le chaud, peu l'ont fait pour le froid. Aujourd'hui on ne peut que mettre en place des solutions palliatives, nous avons été pris de court mais la municipalité va travailler le sujet pour le budget 2027.

Pour ce qui est des activités sportives, si la climatisation de la salle de gymnastique est envisagée dans les investissements à venir, en revanche il est exclu à ce stade de climatiser les gymnases.

Il ajoute que le bien-être des habitants face à la canicule est une préoccupation qui aura évidemment toute sa place dans la réflexion sur le projet d'aménagement du centre-ville (végétalisation, construction d'une fontaine etc.) La ludo-médiathèque dont les travaux devraient démarrer prochainement intègre aussi un important volet végétalisation avec la création d'un parc ceinturant le bâtiment.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h02.**

**La Secrétaire de séance**  
**Vasseur JOCELYNE**



**Le Maire,**  
**Sébastien GOUHIER**


